

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2019-2020

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983 ;
vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984 ;
vu le décret portant adhésion à la convention scolaire romande (CSR), du 24 juin 2008 ;
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,
arrête :

Article premier Le projet global de formation des élèves, ce qu'ils et elles doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire ainsi que les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle (fin de 4^e, 8^e et 11^e années) sont définis dans le Plan d'études romand (PER).

Art. 2 La grille horaire hebdomadaire des périodes attribuées aux élèves est définie dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3 La grille horaire hebdomadaire des périodes d'encadrement est définie dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 4 L'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2018-2019, du 19 février 2018, est abrogé.

Art. 5 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année scolaire 2019-2020.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 30 janvier 2019

Au nom du Conseil d'État :
Le président, La chancelière,

L. KURTH S. DESPLAND

Annexe 1 à l'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2019-2020 - Grille horaire des **périodes attribuées aux élèves**

Domaines disciplinaires et disciplines		Années											
		1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	
				N1	N2	N1	N2						
Arts	ART	Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (AT ⁱ)											
Musique	MUS												
Arts visuels	AVI		4	4	4	4	4	4	1	1	1		
Activités créatrices et manuelles	ACM								1	2			
Corps & mouvement	CMV								2	2			
Éducation physique	EPH		3	3	3	3	3	3	3	3	3		
Économie familiale	EFA										2		
Langues	LNG												
Français L1	FRA		11	11	9	9	9	7	5 ⁽¹⁾	6 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	6 ⁽¹⁾	
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA								1		1		
Allemand L2	ALL				2	2	2	3	4	3 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾		
Anglais L3	ANG						2	2	3	3 ⁽¹⁾			
Mathématiques & sciences de la nature	MSN												
Mathématiques	MAT		5	5	7	7	6	6	6 ⁽¹⁾	6 ⁽¹⁾	6 ⁽¹⁾		
Sciences de la nature	SCN						2	2	2	3 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾		
Sciences humaines & sociales	SHS												
Histoire	HIS		2	2	2	2	2	3	2	2			
Géographie	GEO								2	2			
Monde contemporain et citoyenneté	MCC											3 ⁽¹⁾	
Formation générale	FGE		1	1						1	1		
Options [®] professionnelles (OP) [®] et académiques (OA)													
OP Portfolio	POR											1	
OP Activités créatrices manuelles	OCM											3	
OP Dessin technique et artistique	ODE											3	
OP Expression orale et corporelle	OEX											3	
OP Informatique appliquée et gestion	OIG											3	
OA Langues anciennes	OLA										4		
OA Langues modernes ⁽²⁾	OLM										4		
OA Sciences expérimentales	OSE										4		
OA Sciences humaines	OSH										4		
Disciplines à choix ⁽³⁾													
OP/OA Anglais	ANG										2	3	
OP Français renforcement	FRR										2		
OP Mathématiques renforcement	MTR										2		
Total 1		16	20	26	26	27	27	30	30	33	33	34/35	
Renforcement/Extension	REX												
Activités complémentaires facultatives	ACF												
Total 2		16	20	27	27	28	28	31	31	33	33	34/35	

¹¹ Discipline à niveaux²⁴ Discipline à choix à niveaux

¹⁴ MCC comprend 1 période d'Histoire, 1 période de Géographie et 1 période de Civisme.

*1 Pour les options professionnelles, compter la ligne FOR en plus d'une option pour le total ; pour les options académiques, ne considérer qu'une ligne pour le total.

²⁶ Les options professionnelles sont données sur un semestre ; l'étève suit donc deux options sur l'année.

* Options langues modernes : italien ou espagnol

¹¹ Ne considérer qu'une ligne des disciplines à choix pour le total.

^a Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11.

Annexe 2 à l'arrêté définissant les grilles horaires de la scolarité obligatoire pour l'année scolaire 2019-2020 - Grille horaire des périodes d'encadrement

Domaines disciplinaires et disciplines		Années										
		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e
											N1	N2
											N1	N2
Arts	ART											
Musique	MUS									1		1
Arts visuels	AVI									1	2	1
Activités créatrices et manuelles	ACM									4	4	
Corps & mouvement	CMV											
Education physique	EPH	3	3	3	3	3	3	3	3	3		3
Economie familiale	EFA											6
Langues	LNG											
Français L1	FRA	12	11	9	9	9	7	5 ⁽¹⁾	6 ⁽¹⁾	5 ⁽¹⁾	6 ⁽¹⁾	
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA							1		1		
Allemand L2	ALL			2	2	2	3	5	4 ^(1) 2)	4 ^(1) 2)	4 ^(1) 2)	
Anglais L3	ANG					2	2	3	4 ^(1) 2)		3 ⁽¹⁾	
Mathématiques & sciences de la nature	MSN											
Mathématiques	MAT	5	5	7	7	6	6	6 ⁽¹⁾	6 ⁽¹⁾	6 ⁽¹⁾		
Sciences de la nature	SCN					2	4	4	5 ^(1) 2)	5 ^(1) 2)	5 ^(1) 2)	
Sciences humaines & sociales	SHS											
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	3	2	2	2		
Géographie	GEO							2	2	2		
Monde contemporain et citoyenneté	MCC											3 ⁽¹⁾
Formation générale	FGE	1	1					1	1			
Options⁽³⁾ professionnelles (OP)⁽⁴⁾ et académiques (OA)												
OP Portfolio	POR											1
OP Activités créatrices manuelles	OCM											6
OP Dessin technique et artistique	ODE											3
OP Expression orale et corporelle	OEX											3
OP Informatique appliquée et gestion	OIG											3
OA Langues anciennes	OLA											4
OA Langues modernes ⁽⁵⁾	OLM											4
OA Sciences expérimentales	OSE											7
OA Sciences humaines	OSH											4
Disciplines à choix⁽⁶⁾												
OP/OA Anglais	ANG										2	3
OP Français renforcement	FRR											2
OP Mathématiques renforcement	MTR											2
Total 1		25	27	26	29	29	32	34	38	39	41 à 45	
Renforcement/Extension	REX		1	1	1	1	1	1				
Travail en demi-classe	TDC		2	2								
Activités complémentaires facultatives	ACF											
Total 2		25	30	29	30	30	33	35	38	39	41 à 45	

⁽¹⁾ Discipline à niveaux

⁽²⁾ Lorsque des raisons pédagogiques le justifient, les groupes à niveaux peuvent ne pas être dédoublés

⁽³⁾ Discipline à choix à niveaux

⁽⁴⁾ MCC comprend 1 période d'Histoire, 1 période de Géographie et 1 période de Civisme

⁽⁵⁾ Pour les options professionnelles, compter la ligne POR en plus d'une option pour le total ; pour les options académiques, ne considérer qu'une ligne pour le total

⁽⁶⁾ Les options professionnelles sont données sur un semestre ; l'élève suit donc deux options sur l'année

⁽⁷⁾ Options langues modernes : Italien ou espagnol

⁽⁸⁾ Ne considérer qu'une ligne des disciplines à choix pour le total

⁽⁹⁾ Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11